

Nombre de Conseillers :

◇ ◇ ◇

*pour les délibérations n° 2023/21
à 2023/24 incluse :*

- en exercice..... 33
- présents 30
- absents..... 03
- votants..... 32
- procurations..... 02

*pour les délibérations n° 2023/25
et jusqu'à la fin de la séance :*

- en exercice..... 33
- présents 29
- absents..... 04
- votants..... 32
- procurations..... 03

Le 21 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Célia DE LA CHAPELLE, et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Monsieur Thierry GUIVET était présent physiquement du début de la séance jusqu'à la délibération n° 2023/24 incluse. Il a ensuite quitté la séance et a donné procuration à M. Roland DAVIET.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2023 / 21 Contributions directes - Vote des taux 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article 1638 I du Code Général des Impôts ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 février 2023 ;

Lors du débat d'orientation budgétaire, approuvé par délibération n° 2023/10, il a été proposé de ne pas majorer les taux sur 2023.

Pour rappel, la réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement a occasionné le transfert de la Taxe Foncière du département vers les communes qui votent désormais un taux agrégé. Sur l'exercice 2022, le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (Commune + Département) s'élevait à 24.10 %.

Par ailleurs, Le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier son taux cette année. Le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A compter de 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, un taux de TH doit désormais être voté en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VOTER de voter les taux des contributions directes de la commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'exercice 2023 comme mentionnés ci-dessous :

Contributions directes	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	11.01%	11.01%	11.01%	11.01%
Taxe foncier bâti (TFPB)	11.36%	23.62%	24.10%	24.10%
Taxe foncier non bâti (TFPNB)	38.47%	38.85%	39.63%	39.63%

◇ ◇

2023 / 22 Budget principal - Vote du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

Lors de sa séance du 21 février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour 2023, et a approuvé les grandes orientations présentées.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'adoption du Conseil Municipal. La note de présentation, annexée à la présente, expose de manière plus détaillée et lisible, les grandes orientations budgétaires prévues en section de fonctionnement et d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2322-4 et R. 2311-1 à R. 2313-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/10 du 21 février 2023 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments constitutifs du Budget Primitif 2023 de la commune.

Compte tenu du résultat 2022 et des restes à réaliser 2023 reportés sur le budget de la commune, les sections se présentent globalement comme suit :

Recettes totales de fonctionnement	14 849 234.70 €
Dépenses propres de fonctionnement.....	14 822 457.00 €
Virement prévisionnel à la section d'investissement	26 777.70 €
Dépenses totales de fonctionnement	14 849 234.70 €
Recettes propres d'investissement.....	6 710 078.85 €
Reports 2022	1 336 584.51 €
Nouvel emprunt	0.00 €
Recettes totales d'investissement	8 046 663.36 €
Dépenses propres d'investissement.....	6 557 959.04 €
Reports 2022	1 448 704.32 €
Dépenses totales d'investissement	8 046 663.36 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les éléments constitutifs du budget prévisionnel annuel 2023 relatifs au Budget Primitif de la commune d'Épagny Metz-Tessy et joints en annexe à la présente délibération.

DE VOTER l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.

✧ ✧

2023 / 23 Budget annexe "ZAC du CENTRE VILLAGE" - Vote du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments constitutifs du Budget Primitif 2022, relatifs au budget annexe de la ZAC du Centre Village.

Compte tenu des résultats 2022 reportés, les sections se présentent globalement comme suit :

Section de fonctionnement	4 462 817,38 €
Section d'investissement.....	4 462 817,38 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les éléments constitutifs du Budget Primitif annuel 2023 relatifs au budget annexe de la ZAC du Centre Village et joints en annexe à la présente délibération.

DE VOTER l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.

✧ ✧

2023 / 24 Budget principal - Autorisations de Programme (AP) : Révision des montants et des échéances des crédits de Paiement (CP) :

Monsieur le Maire expose ;

La commune a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion financière des opérations de travaux suivantes :

- Les travaux de construction d'une nouvelle crèche (*délibération n° 2019/39 du 26/03/19*) ;
- Les travaux d'aménagement rue de la Grenette (*délibération n° 2019/40 du 26/03/19*) ;
- Les travaux d'aménagement d'un parking souterrain au secteur Mairie (*délibération n° 2019/41 du 26/03/19*) ;
- L'aménagement d'un cimetière dans le secteur des Machurettes (*délibération n° 2020/26 du 10/03/20*).

Ce mode de gestion, prévu par l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements communaux et d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'avancée des travaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les estimations faites lors de l'ouverture des AP/CP nécessitent d'être ajustées et ce afin de se rapprocher au mieux des nouvelles estimations à intégrer aux prévisions budgétaires.

- Le montant des autorisations s'élève désormais à 12 403 782.38 €, réparti comme suit :
 - Aménagement rue de la Grenette3 243 782.38 €
 - Aménagement d'un parking souterrain.....4 348 000.00 €
 - Construction d'une nouvelle crèche.....2 702 000.00 €
 - Aménagement d'un nouveau cimetière2 110 000.00 €
- Le nouvel échéancier proposé se répartit tel que présenté en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les montants révisés des Autorisations de programme tels que présentés ci-dessus.

D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel de mandatement tel que présenté en annexe.

D'OUVRIR les crédits nécessaires au budget primitif, tels qu'ils sont proposés dans l'échéancier ci-annexé.

Nota : *Jean-Philippe BOIS intervient en rappelant l'urgence climatique soulevée et étayée par les travaux du GIEC depuis plusieurs années.*

Il souhaite que la commune investisse davantage encore sur des actions relatives à la transition écologique.

Ségoène GUICHARD répond que tout le monde ne peut qu'être d'accord avec le constat de l'urgence climatique.

Pour autant, la démarche à impulser ne relève pas seulement et nécessairement d'investissements lourds, mais aussi des multiples actions engagées par la commune, incitant par exemple au changement des habitudes.

Par ailleurs, cette question est aussi largement portée par le Grand Anancy, notamment avec l'adoption du Pacte pour le Climat et toutes les actions menées dans le cadre de sa mise en œuvre.

◇ ◇

2023 / 25 HALPADES SA D'HLM - Opération "LES TERRASSES" : Prêt n° 143998 de 661 278 euros - Garantie d'emprunt accordée pour l'acquisition en VEFA de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) :

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 143998 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 661 278 euros souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, constitué de 7 lignes de prêt, est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS/PLAI/PLS, situés impasse du Mont-Blanc, à EPAGNY METZ-TESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 661 278 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143998 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 661 278 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, HALPADES.

✧ ✧

2023 / 26 Aliénation foncière de la parcelle cadastrée AR 113 et d'une partie des parcelles cadastrées AR 110 et AR 114 - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Agglomération du GRAND ANNECY - Aménagement d'un Pôle d'économie circulaire - Lieux-dits "Les Tourbières" et "Les Palluds" :

Monsieur le Maire expose ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte des déchets et des ordures ménagères ainsi qu'en matière de tri sélectif, la Communauté d'Agglomération dénommée GRAND ANNECY aménage et assure la gestion des déchetteries sises sur son territoire.

Parmi les déchetteries existantes dans l'agglomération, celle actuellement implantée à Epagny Metz-Tessy nécessite d'être réaménagée et étendue pour améliorer les conditions d'accueil des usagers ainsi que les modalités de gestion des déchets.

L'objectif du GRAND ANNECY est d'établir un projet innovant par la réalisation d'un pôle d'économie circulaire. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- un service d'intérêt collectif : il s'agit d'un équipement public réservé aux habitants du territoire, qui permettra de récupérer et trier environ 7 000 tonnes de déchets, soit 20 % des tonnages globaux des 10 sites gérés par le GRAND ANNECY ;
- un développement de valorisation et réemploi des déchets, conformément à la Loi "anti-gaspillage pour une économie circulaire" du 10 février 2020 : les filières de tri seront multipliées, notamment concernant les végétaux. Ce pôle d'économie circulaire permettra de valoriser localement 3 000 tonnes de végétaux avec broyage et de mettre à disposition du broyat pour les sites de compostage ;
- une amélioration de la sécurité des personnes et des biens : le pôle d'économie circulaire viendra en remplacement de la déchetterie actuelle qui est vétuste, inadaptée au flux et au service, et qui comporte des non conformités.

Par arrêté n° ARR-2022-54 du 13 juillet 2022, Madame la Présidente du GRAND ANNECY a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur d'Epagny afin de permettre l'adaptation réglementaire du PLU au regard des caractéristiques du projet de Pôle d'Economie Circulaire (avec notamment le reclassement des tènements concernés).

Ce projet a notamment son emprise sur des tènements appartenant à la Commune d'Epagny Metz-Tessy. Aussi, afin de mener à bien ce projet, le GRAND ANNECY a sollicité la vente des biens immobiliers concernés tels que figurés sous trait rouge au plan ci-annexé (annexe 1), à savoir :

- la parcelle cadastrée à la section AR sous le numéro 113, sise au lieu-dit "Les Palluds", d'une superficie de 2 658 m², accueillant une partie de la déchetterie actuelle et dépendant partiellement du domaine public communal au regard de son affectation à l'usage du public, étant précisé que le reste de la parcelle relève du domaine privé communal ;
- une partie de la parcelle cadastrée à la section AR sous le numéro 110, sise au lieu-dit "Les Tourbières", accueillant la déchetterie actuelle et dépendant du domaine public communal au regard de son affectation à l'usage du public ;
- une partie de la parcelle cadastrée à la section AR sous le numéro 114, sise au lieu-dit "Les Tourbières" appartenant au domaine privé communal.

CONSIDÉRANT que pour permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité, les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable ;

CONSIDÉRANT que la valeur vénale desdits tènements a été évaluée à 25,00 € / m² avec une marge de négociation de 10 % par avis du service Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 7 mars 2023 (annexe 2) eu égard aux éléments suivants :

- le classement au PLU du secteur Epagny de la partie de la parcelle cadastrée AR 110 à acquérir par le GRAND ANNECY en zone en zone Ux4 "secteur lié aux activités de recyclage" avec identification, d'une part, d'un emplacement réservé n° 19 "passage pour entretien du Nant de Gillon et préservation d'une zone d'humide" et, d'autre part, d'un secteur soumis à risques induits par la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides et par la canalisation de gaz ;
- le classement au PLU du secteur Epagny de la parcelle cadastrée AR 113 en zone Ue "secteur d'équipements publics ou collectifs" avec identification, d'une part, d'un emplacement réservé n° 19 "passage pour entretien du Nant de Gillon et préservation d'une zone d'humide" et, d'autre part, d'un secteur soumis à risques induits par la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides et par la canalisation de gaz ;

- le classement au PLU du secteur Epagny de la parcelle cadastrée AR 114 en zone Ux4 "secteur lié aux activités de recyclage" (11 097 m²) avec identification, d'une part, d'un emplacement réservé n° 19 "passage pour entretien du Nant de Gillon et préservation d'une zone d'humide" et, d'autre part, d'un secteur soumis à risques induits par la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides et par la canalisation de gaz ;
- l'affectation actuelle de la parcelle cadastrée AR 110 à usage de déchetterie et la mutation des parcelles AR 113 et AR 114 à vocation d'activités de recyclage ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE VENDRE à l'agglomération du GRAND ANNECY la parcelle communale cadastrée AR sous le numéro 113, sise au lieu-dit "Les Palluds", d'une superficie de 2 658 m², au prix de 25,00 € le m² soit au prix de 66 450,00 €.

DÉCIDE DE VENDRE à l'agglomération du GRAND ANNECY la partie les parcelles communales cadastrées AR sous les numéros 110 et 114, sises au lieu-dit "Les Tourbières", nécessaires à la réalisation du projet du projet de Pôle d'Economie Circulaire au prix de 25,00 € le m² étant précisé que la superficie à vendre sera définie d'un commun accord entre les parties au regard du projet.

DÉCIDE que la vente de la parcelle communale cadastrée AR 114 est soumise aux conditions suivantes dans la mesure où celle-ci est historiquement enregistrée comme un fossé participant à l'écoulement des eaux pluviales des tènements situés en amont et des parcelles attenantes appartenant à la société BAIKOWSKI sises sur la Commune de Poisy, à savoir :

- la parcelle cadastrée AR 114 doit faire l'objet d'une étude par le GRAND ANNECY pour confirmer ou infirmer cette fonction d'écoulement des eaux pluviales,
- le cas échéant, les travaux d'aménagement de la parcelle cadastrée AR 114 devront permettre le maintien de cette fonction par la mise en place d'ouvrages spécifiques ayant faits l'objet d'une validation préalable de la Commune.

PRÉCISE que la partie des parcelles cadastrées à la section AR sous les numéros 110 et 113 affectée à la déchetterie actuelle et dépendant du domaine public communal intégrera le domaine public du GRAND ANNECY.

PRÉCISE que les frais de géomètre sont pris en charge par la Commune et que les frais notariés sont pris en charge par le GRAND ANNECY en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'éventuelle promesse de vente ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

PRÉCISE que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte(s) authentique(s).

AUTORISE le GRAND ANNECY à engager toute démarche administrative nécessaire à réalisation du projet sur les parcelles communales objets de la présente délibération (dossier ICPE, demande d'urbanisme, etc...).

◇ ◇

2023 / 27 Echange Commune d'Epagny Metz-Tessy / Association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy" - Lieudit "Sous Lettraz" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Malgré un site propre cycles sur une majorité de son linéaire, la RD908b présente une forte discontinuité entre le centre bourg d'Epagny et le giratoire de la Grenette. Par ailleurs, bien que située en agglomération, la RD908b présente également un niveau de trafic élevé, notamment en heures de pointe, et un caractère routier très marqué. Il s'agit là d'un réel frein à l'usage du vélo, malgré des aménagements cyclables de qualité au-delà de cette coupure.

Le projet de la création d'une liaison modes doux le long de la RD908b entre la rue du Mont Baron et le giratoire de la Grenette vise à résorber cette discontinuité par la réalisation d'un aménagement cycles bidirectionnel en site propre. Il contribuera également à l'amélioration de la sécurité des usagers aux abords de l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins".

Ce projet de réalisation d'une piste cyclable par l'agglomération du GRAND ANNECY nécessite la maîtrise du foncier correspondant.

A ce titre, la Commune d'Epagny Metz-Tessy doit mettre à la disposition du Grand Anancy :

- d'une part, des parcelles cadastrées 181 AP 243 (ex 181 AP 127) et 181 AP 245 (ex 181 AP 134) telles que figurées sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie respective de 189 m² et 61 m², soit une superficie totale de 250 m², acquise par la Commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) par acte notarié en date du 29 novembre 2022 conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2022 / 79 du 20 septembre 2022 (fin partielle du portage foncier) ;
- d'autre part, une partie des parcelles cadastrées AH 227, AH 240, 181 AP 175 et 181 AP 67 telles que figurées sous teinte rose audit plan (annexe 1), d'une superficie respective de 153 m², 1 m², 5 m² et 68 m², soit une superficie totale de 227 m², à acquérir auprès de l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Anancy".

CONSIDÉRANT leur classement en zone Ue "zone d'équipements publics et d'intérêt collectif" aux Plans Locaux d'Urbanisme des secteurs d'Epagny et de Metz-Tessy, la valeur vénale des tènements à acquérir par la Commune auprès de l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Anancy" peut être évaluée à la somme de 90,00 € / m² soit 20 430,00 €.

Les tènements à acquérir induisent, pour l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins", une réduction de la cour de récréation, la suppression d'accès et d'espaces verts.

Afin de rétablir les aménagements susvisés, il convient que la commune cède à l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Anancy" la parcelle cadastrée 181 AP 246 (ex 181 AP 134), d'une superficie équivalente au tènement cédé par ladite association, soit une superficie de 227 m² telle que figurée sous teinte violette au plan ci-annexé (annexe 1).

Il est ici précisé que la Commune s'est préalablement portée acquéreur dudit tènement auprès de l'EPF 74 par acte notarié en date du 29 novembre 2022 conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2022 / 79 du 20 septembre 2022 (fin partielle du portage foncier).

CONSIDÉRANT son classement en zone Uc "secteur périphérique à vocation principale d'habitat de moyenne densité" au Plan local d'urbanisme du secteur d'Epagny, la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AP 246 (ex 181 AP 134) a été évaluée à la somme de 120,00 € le m² soit 27 240,00 € par avis du service Pôle d'évaluation Domaniale de la DDFIP en date du 6 janvier 2023 ci-annexé (annexe 2).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR d'une partie des parcelles cadastrées AH 227 (153 m²), AH 240 (1 m²), 181 AP 175 (5 m²) et 181 AP 67 (68 m²), soit une superficie totale de 227 m² telle que figurée sous teinte rose au plan ci-annexé (annexe 1), propriété de l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Anancy".

DÉCIDE DE VENDRE à l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Anancy" la parcelle communale cadastrée 181 AP 246 (ex 181 AP 134), d'une superficie de 227 m² et telle que figurée sous teinte violette audit plan (annexe 1).

DÉCIDE que cette vente et cette acquisition seront régularisées par voie d'échange sans soule bien que les biens concernés n'aient pas la même valeur vénale en compensation de l'effort consenti par l'association "La Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Anancy".

En effet, la vente de leurs biens immobiliers permettant la réalisation du projet d'intérêt public de piste cyclable induit un nouveau fonctionnement et une nouvelle organisation de l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins" avec notamment la création d'une nouvelle cour d'école, de nouveaux accès.

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents à la régularisation dudit échange par acte authentique (frais de géomètre et frais notariés).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en vue de la régularisation de cet échange par acte authentique.

PRÉCISE que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧

2023 / 28 **Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Épagny Metz-Tessy :**

Monsieur le Maire expose ;

Par courrier en date du 03 février 2023, le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel de la commune d'Épagny Metz-Tessy sollicite une subvention pour l'année 2023, conformément à la convention d'objectifs et de financement, signée par la commune et le C.O.S afin de définir conjointement les modalités financières des participations accordées par la commune.

A ce titre, il a été convenu que la Commune d'Épagny Metz-Tessy participe financièrement aux adhésions individuelles de ses agents au CNAS, par le biais d'une subvention annuelle versée au C.O.S.

Le montant de la subvention sollicitée par le C.O.S pour l'exercice 2023 s'élève à **23 634.21 €**. L'agent participe à hauteur de 25.00 € à la cotisation CNAS.

Cette somme correspond :

Sur 2023 à l'adhésion de 122 agents actifs x (212.00 € - 25.00 €)
et 4 agents retraités x (137.80 € - 25.00 €) soit un montant total de 23 265.20 €.

Sur 2022, au rappel de 4 agents intégrés en cours d'année pour un montant de 369.01 €.

Pour rappel, la subvention versée en 2022 était de 20 694.34 € (107 agents actifs et 5 agents retraités).

VU la convention de partenariat financier entre la commune d'Épagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Épagny Metz-Tessy signée le 03 février 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ALLOUER une subvention de **23 634.21 €** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Épagny Metz-Tessy correspondant aux adhésions pour l'année 2023.

✧ ✧

2023 / 29 **Approbation des tarifs de location des salles communales :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/50 du 14 juin 2022 portant approbation des tarifs de location des salles communales ;

Compte tenu de l'évolution des coûts d'entretien et de fonctionnement des salles, il est proposé une révision à la hausse des différents tarifs.

Madame le Maire Adjoint présente la liste des salles proposées à la location, et les différents tarifs proposés.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Révision des tarifs pour l'ensemble des salles selon le barème annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs des locations des salles communales, tels qu'annexés à la présente délibération.

DE DIRE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2023.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **06** décisions ont été prises :

⇒ **n° 2023 / 07 du 22 février 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ORANGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour la souscription d'un contrat de mise en service et d'abonnement pour l'usage de la téléphonie au sein de la collectivité, au tarif de 34 792.68 € HT, et ce pour une durée de 36 mois. Le tarif comprend les frais de mise en service à hauteur de 525.00 € HT et l'abonnement mensuel à hauteur de 951.88 € HT.

⇒ **n° 2023 / 08 du 22 février 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ORANGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour la souscription d'un abonnement pour l'usage d'internet au sein de la collectivité, au tarif mensuel de 556.00 € HT, et ce pour une durée de 36 mois, soit 20 016.00 € HT.

⇒ **n° 2023 / 09 du 23 février 2023** : pour attribuer les marchés ordinaires de travaux pour l'aménagement du niveau R+2 et mise en accessibilité de la Mairie, lots 5 et 6, à l'établissement Serge POISSON SAS présentant les offres les plus économiquement avantageuses, comme suit :

Lot	Montant HT
5 - climatisation - ventilation	39 115.55 €
6 - plomberie - chauffage sanitaire	26 821.00 €

⇒ **n° 2023 / 10 du 1^{er} mars 2023** : pour attribuer le marché ordinaire de travaux pour l'aménagement des espaces verts avenue des Alpes, à la société ALPES JARDINS PAYSAGES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au montant de 39 336.60 € HT.

⇒ **n° 2023 / 11 du 1^{er} mars 2023** : pour autoriser, par la signature d'une nouvelle convention, l'occupation précaire d'une partie du domaine public communal par la société IMMOBILIERE WIEDER en sa qualité de propriétaire foncier et non en plus en sa qualité d'occupant du bâti existant. Cette occupation concerne un espace vert situé au droit de sa propriété, en limite de la voie dénommée "Avenue des Alpes", pour l'implantation d'un candélabre et la réalisation de plantations. Cette occupation est consentie pour une durée de 10 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023, soit une échéance au 31 décembre 2033, et donne lieu au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 600,00 €.

- ⇒ **n° 2023 / 12 du 14 mars 2023** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de taille des végétaux et entretien des massifs arbustifs à la société TERIDEAL TARVEL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, et selon les conditions suivantes :

- ✓ Durée de l'accord-cadre12 mois, renouvelable 1 fois,
- ✓ Montant de l'accord-cadre.....Minimum annuel : 10 000.00 € HT
- ✓ Montant de l'accord-cadre.....Maximum annuel : 100 000.00 € HT



2. **Questions diverses :**

a°) **Grand Annecy : un pacte pour le climat en 4 minutes :**

Un Pacte pour le Climat a été adopté en Conseil Communautaire en juin 2021.

Son ambition est forte : réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre de notre territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs de l'accord de Paris signé par la France.

La transition écologique est un véritable défi, que le Grand Annecy a décidé de relever avec tous les acteurs du territoire, afin d'atténuer le dérèglement climatique et de s'adapter à son impact.

Les objectifs du Pacte pour le Climat d'ici 2030 :

- ⇒ diviser par deux les gaz à effet de serre ;
- ⇒ doubler la production d'énergie renouvelable ;
- ⇒ diminuer de 37 % de consommation d'énergie ;
- ⇒ augmenter la séquestration de carbone dans les sols et les forêts, de 9 % ;
- ⇒ atteindre la neutralité carbone en 2050.

Une vidéo de 4 minutes réalisée par le Grand Annecy pour expliquer le contenu de ce Pacte est projetée aux membres du Conseil Municipal ; celle-ci est disponible sur les sites Internet du Grand Annecy et de la commune d'Épagny Metz-Tessy.

b°) **Visite de l'Eco-Pôle de la Semine :**

Le nouvel Eco-Pôle de la Semine est un site dédié au "tri nouvelle génération" dont la robotisation en fait une référence.

Implanté sur 7 hectares, composé de 4 bâtiments, il est en capacité de traiter annuellement 200 000 tonnes de déchets triés, y compris les emballages et papiers ménagers, soit l'équivalent de la production de déchets d'un million de personnes.

Ce projet, porté par l'entreprise Excoffier, signe une avancée spectaculaire dans la filière du recyclage et de la valorisation.

En effet, ce site - modèle dans le domaine - est un condensé de prouesses technologiques intégrant l'automatisation des opérations de tri et le traitement de déchets particulièrement difficiles à valoriser.

Il permettra entre autres :

- ⇒ la facilitation du geste de tri pour les habitants dès janvier 2023 ;
- ⇒ le développement à moyen terme de l'intelligence artificielle FAIRWASTE ;
- ⇒ le démarrage du procédé inédit de tri industriel des composantes des pots de peinture acrylique (métal, plastique, peinture) ouvrant la voie à une augmentation significative des taux de valorisation des déchets à l'échelle nationale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'organisation prochaine d'une visite du site, en commun avec les élus de Poisy.

c°) **Déchetterie Fier et Ussets :**

Nathalie BERTHET-BONGAY demande où sera implantée la future déchetterie de la Communauté de Communes Fier et Ussets, dont les habitants utilisent actuellement celle d'Épagny Metz-Tessy.

Jean-Philippe BOIS lui répond que ce nouvel équipement se situera au niveau de la zone des Grandes Vignes, sur la commune de La-Balme-de-Sillingy.

d°) Remerciements des groupes scolaires :

Philippe MORIN transmet, à l'issu des derniers conseils d'école, les remerciements des directeurs et enseignants des groupes scolaires, qui saluent la qualité de collaboration avec la Mairie et les efforts importants faits, notamment en matière de dotation et de remplacement d'ATSEM pour les classes maternelles.

Monsieur le Maire remercie à cet effet les services, pour la qualité de leur travail.

e°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 25 avril 2023.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Laurence ROBERT.